



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE PERMANENT N° 685 .2022

OBJET : ARRETE – PLACE DES CORDELIERS – JD/CD

Le Maire de la ville d'ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande présentée par le Cabinet du Maire – Mairie d'Annonay - 07100 ANNONAY,

Portant réglementation des jeux de balles sur l'aire piétonne des Cordeliers,

ARRETE

Article 1

Tous les jeux avec des balles, boules ou ballons durs sont interdits sur le périmètre de l'aire piétonne des Cordeliers.

Les balles, boules et ballons souples sont également interdits dans la mesure où ils perturbent la tranquillité des autres usagers de la place.

Article 2

La signalisation de police réglementaire sera mise en place et maintenu par le service voirie.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis à :

- ▲ Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale d'Annonay,
- ▲ Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal,
- ▲ Le Cabinet du Maire – Mairie d'Annonay - 07100 ANNONAY,
- ▲ L'équipe Voirie de la Ville d'Annonay

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale d'Annonay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY le, 29/07/2022

Juanita GARDIER,

Adjointe déléguée
à la Tranquillité Publique, Propreté Urbaine et Voirie.



Notifié le : 29/07/22

Affiché le : 29/07/22

